

## La ZAN : nomenclature 2023

### *Décryptage, précisions et traduction opérationnelle*

#### Durée

1 journée (7 heures)

#### Public

- Promoteurs immobiliers
- Professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement en bureau d'études, collectivités ou services de l'État
- Élus responsables de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

#### Prérequis

Connaître les bases juridiques et techniques des documents d'urbanisme

#### Les + pédagogiques

- Des moments de mises en pratique des éclaircissements apportés par l'intervenant jalonnent la journée
- Un support pédagogique sera remis aux participants

#### Intervenant

Laurent MORENO, urbaniste, directeur LMW Conseil

#### Objectifs

- Comprendre **les décrets 2023**
- **Actualiser ses méthodes d'aménagement et de construction** pour répondre aux actuels et prochains impératifs réglementaires
- **Cerner les points de vigilance** afin d'élaborer de nouvelles méthodes de travail de la fabrique urbaine
- **Savoir se positionner par rapport à des collectivités territoriales** pour être retenu

#### Contenu de la formation

##### A. Les règles issues de la Loi « climat et résilience » et de ses décrets d'application

1. Comprendre le principe de ZAN
2. Les grandes échéances : 2028, 2031, 2050
3. Définition et décompte de l'artificialisation des sols
4. Nature et calcul des compensations
5. Les éclaircissements des décrets du 27 novembre 2023



##### B. Les effets des dispositions ZAN sur la disponibilité foncière : points de vigilance

1. La production de foncier constructible dans les documents d'urbanisme : stop ou encore ?
2. Un regain d'intérêt pour les friches ?
3. Une incitation à plus de densité pour les constructions ?
4. Les attentes des communes et intercommunalités en matière de projets immobiliers



FORMATION

# La ZAN : nomenclature 2023

## *Décryptage, précisions et traduction opérationnelle*

### Inscriptions

Optez pour le campus ESPI qui vous est le plus accessible

BORDEAUX

[bordeaux.executive@groupe-espi.fr](mailto:bordeaux.executive@groupe-espi.fr)

LILLE

[lille.executive@groupe-espi.fr](mailto:lille.executive@groupe-espi.fr)

LYON

[lyon.executive@groupe-espi.fr](mailto:lyon.executive@groupe-espi.fr)

MARSEILLE

[marseille.executive@groupe-espi.fr](mailto:marseille.executive@groupe-espi.fr)

MONTPELLIER

[montpellier.executive@groupe-espi.fr](mailto:montpellier.executive@groupe-espi.fr)

MONTRÉAL

[montreal.executive@groupe-espi.fr](mailto:montreal.executive@groupe-espi.fr)

NANTES

[nantes.executive@groupe-espi.fr](mailto:nantes.executive@groupe-espi.fr)

PARIS

[paris.executive@groupe-espi.fr](mailto:paris.executive@groupe-espi.fr)

**ESPI – SIÈGE : 23, rue de Cronstadt 75015 Paris**  
**[www.groupe-espi.fr](http://www.groupe-espi.fr)**

ASSOCIATION GROUPE ÉCOLE SUPÉRIEURE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES  
Venant aux droits et obligations de la SARL ESPI-ENTREPRISES – Établissement d'Enseignement  
Supérieur Privé et Technique reconnu par l'État  
Justifiant, en qualité d'organisme de formation, de la déclaration d'activité n°11755667075  
Ne vaut pas agrément de l'État  
Code APE n°8559B – N° de SIRET 784 617 334 00072